

# Assurance des structures syndicales

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Macif - France - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables -

SIREN n° 781 452 511

Produit : Contrat Professionnels du Transport



**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance protège les assurés, occupant un emploi dont l'objet consiste à conduire des véhicules terrestres à moteur, contre le risque de licenciement ou de reclassement professionnel suite à la perte de leur permis de conduire. Il couvre ainsi la perte de salaire et les frais de stage de sensibilisation. Il permet également de garantir les conséquences de l'inaptitude au travail ou du décès de l'assuré. La perte de salaire est également couverte lorsque la perte de port d'arme entraîne un licenciement.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

**Les garanties sont soumises à des plafonds de garantie. Seuls certains d'entre eux sont indiqués ci-dessous.**

#### LA PROTECTION DU CHAUFFEUR PROFESSIONNEL

- ✓ En cas de suspension, invalidation ou annulation du permis de conduire de l'assuré ayant pour conséquence :
  - Le reclassement de l'assuré ou la suspension de son contrat de travail : versement d'une indemnité égale à 90% de la perte réelle de salaire
  - Le licenciement de l'assuré : versement d'un capital, variable en fonction de l'ancienneté, couvrant la perte de salaire et remboursement des frais éventuels exposés pour le suivi d'un stage de reconversion (dans la limite de 1 mois de salaire net imposable)
- ✓ Les frais de stage de sensibilisation à la sécurité routière en cas de suspension du permis : remboursement de ces frais dans la limite de 200 €
- ✓ L'assistance juridique : prise en charge des frais de représentation de l'assuré devant la juridiction pénale ou les commissions de suspension du permis de conduire en cas de poursuites contre l'assuré d'une infraction au Code de la Route
- ✓ L'assistance aux personnes lors d'un déplacement professionnel, en cas de maladie, accident corporel, décès ou encore vol ou perte de papiers d'identité ou d'argent

#### LA PERTE DU PORT D'ARMES

- ✓ Le retrait ou le non renouvellement de l'autorisation de détention d'arme, entraînant pour l'assuré son licenciement : versement d'un capital variable en fonction de l'ancienneté couvrant la perte de salaire et les frais éventuels exposés pour le suivi d'un stage de reconversion (dans la limite de 1 mois de salaire net imposable)

#### L'INAPTITUDE MÉDICALE ET LE DÉCÈS

- ✓ L'inaptitude médicale au travail  
Il s'agit de l'inaptitude à la conduite occasionnée par un accident de la circulation (assuré conducteur) ou par une agression dont l'assuré est victime au cours de ses activités professionnelles et ayant pour conséquence :
  - Le reclassement de l'assuré ou la suspension de son contrat de travail : versement d'une indemnité égale à 90% de la perte réelle de salaire
  - Le licenciement de l'assuré : versement d'un capital, variable en fonction de l'ancienneté, couvrant la perte de salaire et remboursement des frais éventuels exposés pour le suivi d'un stage de reconversion (dans la limite de 1 mois de salaire net imposable)
- ✓ Le décès  
Le versement d'un capital au bénéficiaire, variable en fonction de la situation de famille de l'assuré, lorsque le décès sera occasionné par :
  - un accident de la circulation au cours des activités professionnelles de l'assuré
  - une agression dont l'assuré est victime au cours de ses activités professionnelles
  - la manipulation par l'assuré de son arme de service dans l'exercice de ses fonctions

**Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.**



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages corporels du conducteur
- ✗ Les dommages causés aux véhicules terrestres à moteur
- ✗ La responsabilité civile en cas de dommages occasionnés à un tiers lors d'un accident de la circulation



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

##### Les exclusions communes à toutes les garanties

- ! Le fait intentionnel causé par l'assuré ou avec sa complicité ou résultant de sa faute dolosive
- ! Les dommages occasionnés par des actes de terrorisme ou de sabotage dans le cadre d'émeutes, mouvements populaires ou grève
- ! Les amendes, y compris celles assimilées à des réparations civiles et les condamnations pénales
- ! Les garanties ne sont pas acquises si au moment du sinistre, l'assuré n'était pas titulaire du permis de conduire exigé par la loi ou le règlement ou si son permis avait été annulé, invalidé, suspendu ou retenu

##### Les exclusions spécifiques à certaines garanties

- La suspension, l'invalidation ou l'annulation du permis de conduire de l'assuré et/ou les frais de stage de sensibilisation résultant de :
- ! La conduite sous l'empire d'un état alcoolique dont le seuil est fixé par l'article R234-1 du Code de la Route
  - ! La conduite sous l'influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants
  - ! La condamnation de l'assuré qui a causé ou occasionné un accident et ne s'est pas arrêté et a tenté d'échapper à la responsabilité pénale ou civile encourue
  - ! La décision de non renouvellement motivée par des raisons médicales
  - ! Le refus ou la négligence de l'assuré à se soumettre à l'une des visites médicales prévues à l'article R 221-14 du Code de la Route
- Le retrait ou le non renouvellement de l'autorisation de détention d'arme résultant :
- ! Du retrait de l'autorisation lorsque cette décision est la conséquence d'un fait constituant un manquement délibéré aux règles et usages de la profession de convoyeur de fonds ou de garde ou d'une condamnation à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis supérieure à 3 mois
  - ! D'un acte commis sous l'empire d'un état alcoolique ou sous l'influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants
  - ! Du licenciement, de la mise à pied ou à la retraite, de l'affectation à un emploi autre que celui de convoyeur de fonds ou de garde, lorsque ces décisions émanent soit de l'entreprise de transports de fonds, soit de l'administration de laquelle dépend le garde

### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! En cas de sinistre une somme reste à la charge de l'assuré (franchise)
- ! L'indemnité en cas de reclassement ou suspension du contrat de travail sera versée pendant une période maximale de 6 mois
- ! En cas de licenciement, les indemnités sont versées uniquement en complément de prestations de même nature qui peuvent être allouées à l'assuré par Pôle Emploi
- ! Les indemnités prévues pour les cas de licenciement et de reclassement ou de suspension du contrat de travail ne se cumulent pas entre elles

- ! Pour une souscription nouvelle, les indemnités prévues pour les cas de licenciement et de reclassement ou de suspension du contrat de travail sont fixées en fonction du nombre de points restant au permis de conduire :
  - 8 et plus : indemnité intégrale
  - 6 ou 7 : indemnité réduite de moitié
  - moins de 6 : aucune indemnité
- ! Pour l'assistance aux personnes, les garanties ne s'appliquent à l'étranger qu'à l'occasion des déplacements d'une durée inférieure à 3 mois

### Qui est concerné et le cout?

- ✓ Le cout de l'adhésion est de 14€ pour tous les adhérents de l'UST SUD (conducteurs de véhicules terrestres à moteur) à jour de leurs

#### cotisations



### Quelles sont mes obligations ?

#### Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de réduction d'indemnité ou de non garantie

**À la souscription du contrat :** répondre exactement à toutes les questions posées pour identifier la nature du risque à assurer

**En cours de contrat :** déclarer par lettre recommandée ou auprès d'un conseiller, toutes les circonstances nouvelles qui rendent inexacts ou caduques les réponses faites lors de la souscription

Communiquer chaque année la liste nominative des adhérents ayant demandé à bénéficier des garanties du contrat

#### En cas de sinistre :

- déclarer le sinistre à l'assureur à partir du moment où l'assuré en a connaissance et au plus tard dans les 5 jours ouvrés
- indiquer les date, heure du sinistre, les causes connues ou supposées ainsi que les coordonnées du ou des responsables éventuels
- transmettre les coordonnées des éventuels assureurs couvrant le même risque
- transmettre immédiatement toute pièce de procédure (avis à victime, assignation...) ainsi que tout document concernant le sinistre (ex : pièces justificatives de la perte de salaire, la lettre de l'employeur attestant du reclassement ou du licenciement, les justificatifs d'ancienneté...)



### Quand et comment effectuer les paiements ?

Pour Adherer à UST SUD et prendre l'assurance MACIF contrat pro volant, rapprochez vous d'un représentant UST SUD ou envoyer un mail à : [ust.solidaires@orange.fr](mailto:ust.solidaires@orange.fr)



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence à partir de la date convenue d'un commun accord et dure jusqu'à la date d'échéance principale. À cette date, le contrat est renouvelé automatiquement par période annuelle, sauf si l'une des parties décide d'y mettre fin dans les délais et conditions prévus au contrat.



### Que faire en cas de sinistre ?

Faire la déclaration et rapprochez vous d'un représentant UST SUD



**Union Solidaires Transports**

**17 Boulevard de la Libération - 93200, Saint-Denis**

Téléphone : 01 42 43 35 75 - Fax : 01 42 43 36 67 - Email : [ust.solidaires@orange.fr](mailto:ust.solidaires@orange.fr)